

CH_VB 10104026 vom 15. September 1984

Bundesverwaltung, 1984-09-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10104026__td_

FR: CH_VB 10104026 du 15 septembre 1984

IT: CH_VB 10104026 del 15 settembre 1984

Erwägungen

E. 29

mai 1984 Office fédéral de l'agriculture: Section de la formation professionnelle et de la vulgarisation 29172 287

Décision concernant la circulation sur les routes et les biens-fonds CFF de la gare de Monthey du 9 mai 1984 La Direction générale des Chemins de fer fédéraux, vu l'article 2, 5e alinéa, de la loi fédérale du 19 décembre 19581J sur la circulation routière; vu les articles 104, 4e alinéa, et 111, 2e et 3e alinéas, de l'ordonnance du 5 septembre 19792' sur la signalisation routière, décide: 1. La circulation dans la cour sise à l'ouest de la halle aux marchandises est interdite (les usagers de la gare aux marchandises font exception). 2. Le parcage des véhicules routiers sur la place de la gare, dans la cour de débord ainsi que sur les biens-fonds sis au nord-est des voies ferrées, face au Café restaurant des Cheminots est limité dans le temps ou totalement interdit (les taxis, les transports publics concessionnaires, le personnel CFF, les locataires de places de parc et les clients du Café restaurant des Cheminots font exception). 3. Les signaux et marques nécessaires seront posés. 4. La présente décision entrera en vigueur dès que la signalisation aura été mise en place. Elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral selon l'article 72, lettre c, de la loi fédérale du 20 décembre 19683' sur la procédure administrative. 9 mai 1984 Direction générale des Chemins de fer fédéraux: Le président, Latscha 29182 » RS 741.01 « RS 741.21 » RS 172.021 288 1984-454

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1984 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.05.1984 Date Data Seite 279-288 Page Pagina Ref. No 10 104 026 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.